

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 15 Avril 2015 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 7 Avril 2015

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 15 Avril 2015

L'an deux mille quinze, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Monique GUERRIER et Messieurs François ROUSSE, Patrick SIMONIN, ayant donné procuration. Madame Anne GIRARDIN, M. Ludovic DAVAL, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Alexandre JACQUIN ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte rendu des séances précédentes

28/2015

Le compte rendu des séances du 2 mars 2015 et du 23 mars 2015 sont approuvés à l'unanimité.



Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

29/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant l'immeuble cadastré section AB n° 1 sis 45 Rue du Dévau et appartenant aux Consorts BOLMONT.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Finances locales

7.6

OBJET : Fixation des taux des taxes directes locales

30/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit les taux des taxes directes locales :

Taxe d'habitation	:	4,97 %
Foncier bâti	:	7,49 %
Foncier non bâti	:	12,57 %



Contributions budgétaires

7.6

OBJET : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges : Contribution 2015

31/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 3 février 2015, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a fixé le montant de la contribution de la Commune à 1 690,00 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 1 690,00 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le paiement de la contribution au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges d'un montant de 1 690 € (mille six cent quatre-vingt-dix euros).

➤ Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6554 du budget principal de l'exercice 2015.



Contributions budgétaires

7.6

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Contribution 2015

32/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 5 février 2015, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a fixé le montant de la contribution de la Commune à 90 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 90 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le paiement de la contribution au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif d'un montant de 90 € (quatre-vingt-dix euros).

➤ Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6554 du budget principal de l'exercice 2015.



Autres domaines de compétences de communes

9.1

OBJET : Adhésion de la Commune à l'Association des Maires Ruraux des Vosges

33/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires Ruraux des Vosges.



Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs

34/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire,

à l'unanimité,

a) Afin de permettre le remplacement, dans de bonnes conditions, d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,

- **DECIDE la** création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet

b) Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

- **TRANSFORME :**

- un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe existant à temps complet en poste ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à temps complet

c) Vu le départ prochain d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,
Vu la réorganisation des services,
Vu la saisine du Comité Technique,

- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de travail dans un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe existant à temps incomplet à 22H/semaine et la porte à 26 H 75/semaine.
- **DIT** que des crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur Alain LAMBOLEY demande si il est envisagé de poser une glissière de sécurité le long de la Route de la Banvoie suite à l'abattage des arbres situés dans le talus.

2/ Monsieur David VANCON attire l'attention sur le risque d'effondrement de deux pans de murs de maison sur la Route de la Morte.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Cathy LECLERC,

Frédéric MATHIOT,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Jean-Claude BRIGNON,

Etienne CURIEN,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

François ROUSSE,

Nicole LEDRAPPIER,

Corine PERRIN,

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Anne GIRARDIN,

Alain CANTOT,

Karine NURDIN,

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

Julien FERNANDEZ,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2015 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 22 avril 2015, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD